



## I. RENFORCEMENT INSTITUTIONNELLES / STRATÉGIE NATIONALE ANTIDROGUE

En ce qui concerne la période d'évaluation allant de 2001 à 2002, Haïti indique que le plan-maître de lutte contre le trafic des drogues demeure en phase d'élaboration. La rédaction du plan-maître ayant bénéficié de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le pays a continué d'approfondir le plan grâce à la visite en 2000 d'experts techniques de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). Haïti demeure en attente d'une requête présentée à la CICAD en août 2000 pour l'obtention d'une assistance technique supplémentaire dans le but d'avancer vers la mise en place d'un plan national de lutte contre la drogue. Dans ce contexte, le pays a bénéficié de l'assistance technique et financière de la CICAD pour organiser dans la ville de Port-au-Prince une réunion qui s'est tenue du 22 au 25 octobre 2002. L'objectif de la réunion était d'élaborer le Plan national de lutte contre la drogue. Ce projet demeure en phase d'élaboration.

Le pays indique que l'objectif du plan-maître est de recenser de manière stricte et équilibrée les stratégies nationales, régionales et internationales. Il est également nécessaire d'obtenir une aide internationale additionnelle pour achever le plan. Les dossiers d'archives révèlent que Haïti travaille à son Plan national de lutte contre la drogue depuis plus de deux années.

En ce qui concerne la coordination des activités inter-institutionnelles de lutte contre les drogues, Haïti rapporte que l'article 102 du projet de loi sur le contrôle et la répression du trafic illicite de la drogue promulgué en août 2001 porte création d'une commission centrale de lutte contre la drogue. Le 31 mai 2002 deux décrets présidentiels ont été signés, le premier établissant la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD) et le second désignant le coordonnateur de cette dernière pour tous les aspects de la lutte antidrogue.

La Commission nationale de lutte contre la drogue a commencé ses activités avec un budget de démarrage financé intégralement par les fonds du Trésor public. L'allocation effectuée pour la période de juin à septembre 2002 est d'environ \$22 700 EU. Le décret portant création de la CONALD stipule que le budget de la Commission sera constitué, notamment, des ressources provenant d'un fonds spécial pour la lutte contre la drogue ainsi que de subventions et de dons de la coopération internationale et d'organisations non gouvernementales. Haïti rapporte que la Commission sera dotée d'un budget ordinaire pour l'exercice fiscal 2003. Le budget réservé pour le financement de la Commission nationale de lutte contre la drogue pour l'exercice fiscal 2002 – 2003 est de \$292 000 EU.

Haïti a signé mais n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole pour supprimer et sanctionner le trafic des personnes, particulièrement des femmes et des enfants ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Cependant, le pays n'a ni signé ni ratifié le Protocole à la Convention précitée contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. De plus, malgré les recommandations émanées du premier cycle d'évaluation 1999-2000, Haïti n'a toujours pas adhéré à la Convention des Nations Unies de 1971 sur les substances psychotropes et n'a pas ratifié la Convention interaméricaine sur l'entraide juridique en matière pénale, la Convention interaméricaine contre la corruption ainsi que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA).

Haïti a rapporté une avancée considérable qui consiste en l'adoption en février 2001 par la branche législative d'une loi sur le blanchiment de l'argent provenant des revenus du trafic des drogues et d'autres infractions graves. Cette loi est conforme à certains aspects de la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée.



Haïti a annoncé l'existence d'un programme d'approche, de portée limitée, sur la lutte contre la drogue qui est orienté principalement vers les établissements d'enseignement et les institutions de recherche. Au nombre des activités du programme figure la distribution de matériel par une ONG privée aux médias.

La visite d'experts techniques de la CICAD en septembre 2002 a contribué à l'élaboration par Haïti d'un plan de lutte contre les drogues. Ce plan prévoit la mise en place d'un Observatoire national des drogues au plus tard en novembre 2002 avec l'assistance technique et financière de la CICAD.

### **RECOMMANDATIONS:**

- 1. RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À L'APPROBATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE.**
- 2. GARANTIR LE FINANCEMENT ADÉQUAT DE L'ENTITÉ NATIONALE DE COORDINATION, LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, TEL QUE DEMANDÉ DANS LA LOI DE 2001 SUR LE CONTRÔLE ET LA RÉPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE.**
- 3. RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE 1971 DES NATIONS UNIES.**
- 4. RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À LA SIGNATURE ET À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE PÉNALE.**
- 5. RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA CORRUPTION.**
- 6. RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DE MUNITIONS, D'EXPLOSIFS ET D'AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA).**
- 7. RATIFIER LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET SON PROTOCOLE POUR SUPPRIMER ET SANCTIONNER LE TRAFIC DES PERSONNES, PARTICULIÈREMENT DES FEMMES ET DES ENFANTS AINSI QUE LE PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE, AIR ET MER. SIGNER ET RATIFIER LE PROTOCOLE POUR LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION ET LE TRAFIC ILLICITES DES ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES DÉTACHÉES ET COMPOSANTS AINSI QUE DES MUNITIONS.**

## **II. RÉDUCTION DE LA DEMANDE**

Malgré l'absence en Haïti d'un système formel de prévention de l'abus des drogues orienté vers des secteurs clés de la population, le pays rapporte que certaines actions ont débuté dans ce domaine avec la coopération du PNUCID. De plus, l'Association pour la prévention de l'alcoolisme et autres accoutumances chimiques (APAAC), une ONG nationale, a mené des travaux ponctuels en matière de réduction de la demande, principalement sous forme d'enquêtes dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince avec la participation de quelque 22.000 écoliers âgés



de 13 à 19 ans. L'enquête de l'APAAC conduite en 2000 a révélé que les drogues principales dont abusent les jeunes en Haïti sont les cigarettes, l'alcool, la marijuana et les inhalants. De plus, l'enquête montre que des garçons et des filles âgés de seulement 11 ans ont usé des drogues illicites précitées.

Compte tenu de la portée limitée des programmes de sensibilisation aux drogues en Haïti, le pays ne dispose toujours pas de mécanisme pour évaluer l'efficacité de telles actions. Parallèlement, en 2000 et en 2001, l'APAAC a mené une évaluation des activités de prévention qui a révélé une connaissance accrue des dangers de l'abus des drogues parmi les jeunes.

L'APAAC a observé une croissance constante des demandes de matériel d'information sur la lutte contre la drogue, un effet, selon toute apparence, de l'augmentation de l'abus d'alcool et de drogues. L'Association a également observé une intensification des visites au centre de documentation de l'APAAC dans le but d'obtenir des renseignements, de bénéficier d'une formation en tant qu'agent de prévention, de regarder des documentaires ou des films sur les drogues et pour mener des recherches dans le cadre de la rédaction de devoirs.

Le nombre de brochures informatives sur les drogues distribuées par l'APAAC est passé de 17.251 en 2000 à 27.626 en 2001, soit une hausse de 60,14%.

La section de prévention de l'APAAC a enregistré un nombre croissant de demandes d'intervention par l'APAAC provenant d'écoles, de parents et d'adolescents. En 2000, l'APAAC a effectué 29 interventions à travers des conférences antidrogue par rapport à 66 en 2001.

Bien que Haïti n'offre pas de formation professionnelle spécialisée en matière de prévention et de traitement de la toxicomanie, l'APAAC rapporte que 4 individus ont bénéficié de programmes d'études internationaux à la Barbade, au Pérou et en France.

Le pays rapporte qu'entre juin 1999 et juin 2001, 68 patients ont reçu des soins de réhabilitation pour abus de drogues au centre résidentiel privé Jean Berghmans.

Selon l'APAAC, Haïti manque de professionnels spécialisés dans toutes les phases du traitement et de la réhabilitation de la toxicomanie. Haïti signale également la nécessité de mettre en place des centres autorisés de traitement sous la tutelle du Ministère de la santé publique.

## **RECOMMANDATIONS:**

- 1. METTRE EN EXÉCUTION UN SYSTÈME DE COLLECTE DE DONNÉES DANS LE BUT DE CALCULER L'INCIDENCE, LA PRÉVALENCE ET LES TENDANCES ANNUELLES D'UTILISATION DES DROGUES AINSI QUE LES DIVERS TYPES DE DROGUES UTILISÉS PAR LA POPULATION GÉNÉRALE.**
- 2. ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX SYSTÉMATIQUES DE TRAITEMENT ET DE PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE.**

## **III. RÉDUCTION DE L'OFFRE**

### **A. Culture des drogues et de développement alternatif**

Haïti signale qu'en 2001, environ 3 hectares de marijuana étaient cultivés dans le pays. Ces deux dernières années, le Bureau de lutte contre le trafic des stupéfiants (BLTS) a mené 6 opérations de destruction de champs de marijuana. Cependant, le nombre de plants saisis et détruits n'a pas été déterminé. Il n'existe aucun programme optionnel de développement en Haïti.



## **B. Réduction de l'offre et contrôle des produits pharmaceutiques et des substances chimiques**

Bien que l'Administration générale des douanes (AGD) et le Ministère de la santé publique et de la population soient les organes responsables du contrôle du détournement des produits pharmaceutiques et des substances chimiques contrôlées, Haïti rapporte que la tâche de ces organes est compromise par le manque de ressources et l'existence de règlements obsolètes. Haïti signale qu'il n'existe aucun critère pour évaluer l'efficacité de ces organes. La Direction centrale de la pharmacie et du contrôle de substances chimique (DCP/CSC) mène des inspections de routine pour vérifier la conformité avec les règlements en vigueur. Haïti rapporte également qu'elle compte bénéficier de l'assistance du PNUCID pour élaborer des lois modernes sur le contrôle des produits pharmaceutiques et chimiques.

Bien que Haïti ait signalé l'inexistence de lois et de règlements nationaux sur les sanctions pénales, civiles et administratives contre le détournement de produits pharmaceutiques et de substances chimiques contrôlées, le pays ne rapporte aucune sanction dans ces domaines entre 2000 et 2001.

## **IV. MESURES DE CONTRÔLE**

### **A. Trafic illicite de drogues**

Haïti rapporte une totalité de 6 saisies de cocaïne en 2000 et 2 saisies de cette substance en 2001. Pour l'année 2000, Haïti signale que 48 personnes, soit 70% des personnes arrêtées, ont été jugées pour trafic illicite de drogues. En 2001, 60 personnes, soit 71% des personnes arrêtées, ont été jugées pour trafic illicite de drogues. Pour l'année 2002, Haïti rapporte que 270 kg de sels de cocaïne, 182 kg de feuilles de cannabis et 400 gr d'amphétamines ont été saisis. Pour 2001, la police rapporte la saisie de 414 kg de sels de cocaïne et de 1.705 kg de feuilles de cannabis. De janvier 2002 à avril 2002, 10,5 kg de sels de cocaïne et 96 kg de feuilles de cannabis ont été saisis.

En outre, Haïti signale que les opérations de police effectuées entre janvier et octobre 2002 ont abouti à la saisie de 269,81 kg de cocaïne, 149,05 kg de marijuana et 96 kg de feuilles de cannabis.

Haïti rapporte que les organes précités oeuvrent pour la prévention et la répression du trafic illicite des drogues à travers des sessions de formation mixtes, des opérations conjointes et des réseaux d'information ainsi que des comités inter-agences.

Entre 2000 et 2001, Haïti a présenté ou reçu plus de 100 demandes de coopération judiciaire concernant le trafic illicite de drogues mais le pays ne donne aucune précision sur les noms des pays avec lesquels il a collaboré dans ce domaine. Haïti n'a pas produit de demandes d'extradition pendant la période d'évaluation 2001 – 2002; une demande d'extradition produite par les États-Unis a été agréée et deux demandes ont été refusées à ce pays car Haïti a jugé insuffisant le fondement juridique de ces demandes.

Les articles 137 à 144 du Code pénal haïtien prévoient que les fonctionnaires publics condamnés pour motif de corruption sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant de 1 à 3 ans.

### **B. Armes à feu et munitions**

L'AGD et la Police nationale d'Haïti (PNH) sont responsables de toutes les activités conçues pour prévenir le détournement des armes à feu et de munitions, un acte illégal en Haïti et passible d'une



peine d'emprisonnement. Sous les auspices de ces deux agences, le Centre conjoint d'information et de coordination est chargé du contrôle des armes à feu et des munitions. Cependant, le pays ne fournit aucune donnée statistique sur les arrestations, les procédures judiciaires ou les mises en accusation dans ce domaine d'application de la loi. Le pays signale également le maintien d'une banque de données sur l'importation d'armes à feu et de munitions. Haïti n'est pas un pays exportateur d'armes à feu. L'importation est régie par les articles 1 à 10 du décret-loi du 12 janvier 1988. Les données sont aujourd'hui informatisées.

Aucune arrestation, poursuite judiciaire ou mise en accusation pour détournement d'armes à feu n'a été rapportée par Haïti.

Les règlements relatifs aux armes à feu en Haïti disposent que la PNH doit délivrer une autorisation d'importation d'armes à feu. En plus, un permis délivré par la police est obligatoire pour la possession ou le port d'armes à feu.

Haïti signale qu'aucune demande d'importation d'armes à feu n'a été rejetée pendant la période 2001-2002. Aucune confiscation d'armes à feu n'a été rapportée.

Au cours de la période en revue, Haïti n'a pas produit de demande de renseignements sur des armes à feu et n'en a pas reçu.

### **C. Blanchiment de l'argent**

En février 2001, le Parlement haïtien a approuvé la Loi nationale sur le blanchiment d'argent venant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves. Cette loi contraint également les institutions financières de rapporter toutes transactions suspectes aux autorités compétentes. Cependant, la mise en application pratique de cette loi et des règlements y relatifs est encore en suspens.

Le Ministère de la justice et de la sécurité publique, le Ministère de l'économie et des finances et la Banque de la République d'Haïti ont tous participé à la 14<sup>e</sup> réunion ordinaire du Groupe d'action financière aux Caraïbes (GAFIC) qui s'est tenue en octobre 2001 en République Dominicaine. Le Ministre de la justice a soumis la demande d'adhésion d'Haïti à la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe et est à l'heure actuelle un membre actif du GAFIC.

Une commission mixte composée de la Banque de la République d'Haïti et du Ministère de la justice et de la Sécurité publique a été établie pour créer l'Unité centrale de renseignements financier (UCREF) exigée aux termes de la nouvelle loi sur le blanchiment d'argent qui a été promulguée par une circulaire du 25 août 2000. Cette commission a effectué une visite aux États-Unis en 2001 pour a) participer à un séminaire de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent, b) rendre visite aux responsables de l'unité américaine des renseignements financiers et au Réseau sur la lutte contre les infractions financières (FinCEN), c) rencontrer des représentants du Bureau du Contrôleur des finances et de l'organe chargé d'assurer les dépôts bancaires, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC).

Bien que, en 2001 et 2002, les États-Unis aient produit trois demandes d'extradition pour des cas de blanchiment d'argent, aucune n'a été agréée en raison du manque de fondement juridique avancé par le Gouvernement d'Haïti.

En 2001 et 2002, Haïti rapporte que 43 hauts fonctionnaires de la Banque de la République d'Haïti ont participé à des séminaires sur le blanchiment d'argent organisés par la Direction de la supervision bancaire et la Direction des affaires juridiques. Le Ministère de la justice a organisé des séminaires similaires. L'UCREF est actuellement en phase de constitution. Dans le cadre des relations franco-haïtiennes, 24 policiers de la brigade financière ont achevé un programme de formation en juin 2002.



Haïti signale que, étant donné que l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF) n'est pas encore en place, aucune enquête sur le blanchiment d'argent n'a été menée.

La loi de février 2001 prévoit la possibilité de lever le secret bancaire dans les cas de blanchiment d'argent mais les mécanismes de mise en œuvre demeurent en phase d'élaboration.

### **RECOMMANDATIONS:**

- 1. MENER DES ENQUÊTES POLICIÈRES CONFORMÉMENT AUX LOIS NATIONALES AFIN DE CONTRÔLER LE TRAFIC ILLICITE D'ARMES À FEU ET DE MUNITIONS.**
- 2. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES ENQUÊTES POLICIÈRES POUR APPLIQUER PLEINEMENT LES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE LOI PROMULGUÉE EN FÉVRIER 2001 SUR LA QUALIFICATION PÉNALE DU BLANCHIMENT D'ARGENT VENANT DU TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE ET D'AUTRES INFRACTIONS GRAVES.**

## **V. CONCLUSIONS**

Selon le Gouvernement d'Haïti, ce pays a été une zone de transit pour le trafic de la cocaïne et de la marijuana et devient actuellement un pays consommateur de certaines drogues illicites. Ce fait résulte du prix d'achat relativement peu élevé de ces drogues dans le pays et de l'exclusion sociale et de l'insécurité des conditions de vie pour certaines couches de la population qui cherchent à s'évader à travers la consommation de drogues.

Au cours de la période sous évaluation (2001–2002), Haïti a réalisé des progrès dans certains domaines de la lutte contre les drogues. En dépit du fait que le Plan-maître de lutte contre le trafic des drogues n'a pas encore été officiellement adopté, les décrets présidentiels signés en mai 2002 établissent une Commission nationale de lutte contre la drogue ainsi qu'un coordonnateur chargé d'en superviser les activités. La collaboration de certaines organisations internationales et d'un groupe non gouvernemental a permis à Haïti de réaliser des avancées dans le domaine de l'évaluation de l'ampleur de la toxicomanie dans le pays.

Sur la base des renseignements fournis, il est clair que Haïti a une lourde tâche à effectuer en ce qui concerne l'exécution des lois contre l'usage de stupéfiants, notamment la signature et la ratification de conventions internationales fondamentales comme la Convention interaméricaine contre la corruption.

Bien que la CICAD reconnaisse les efforts déployés par Haïti pour participer au processus du MEM, le fait que le pays n'a pas répondu à plus de la moitié des 83 indicateurs rend impossible toute évaluation adéquate des progrès accomplis par le pays dans la lutte contre le trafic des drogues.



## **SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS**

1. **RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À L'APPROBATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE.**
2. **GARANTIR LE FINANCEMENT ADÉQUAT DE L'ENTITÉ NATIONALE DE COORDINATION, LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, TEL QUE DEMANDÉ DANS LA LOI DE 2001 SUR LA LUTTE ET LA SANCTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES.**
3. **RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE 1971 DES NATIONS UNIES.**
4. **RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À LA SIGNATURE ET À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE PÉNALE.**
5. **RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA CORRUPTION.**
6. **RÉITÉRER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 APPELANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DE MUNITIONS, D'EXPLOSIFS ET D'AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA).**
7. **RATIFIER LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET SON PROTOCOLE POUR SUPPRIMER ET SANCTIONNER LE TRAFIC DES PERSONNES, PARTICULIÈREMENT DES FEMMES ET DES ENFANTS AINSI QUE LE PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE, AIR ET MER. SIGNER ET RATIFIER LE PROTOCOLE POUR LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION ET LE TRAFIC ILLICITES DES ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES DÉTACHÉES ET COMPOSANTS AINSI QUE DES MUNITIONS.**
8. **METTRE EN EXÉCUTION UN SYSTÈME DE COLLECTE DE DONNÉES DANS LE BUT DE CALCULER L'INCIDENCE, LA PRÉVALENCE ET LES TENDANCES ANNUELLES D'UTILISATION DES DROGUES AINSI QUE LES DIVERS TYPES DE DROGUES UTILISÉS PAR LA POPULATION GÉNÉRALE.**
9. **ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX SYSTÉMATIQUES DE TRAITEMENT ET DE PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE.**
10. **MENER DES ENQUÊTES POLICIÈRES CONFORMÉMENT AUX LOIS NATIONALES AFIN DE CONTRÔLER LE TRAFIC ILLICITE D'ARMES À FEU ET DE MUNITIONS.**
11. **AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES ENQUÊTES POLICIÈRES POUR APPLIQUER PLEINEMENT LES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE LOI PROMULGUÉE EN FÉVRIER 2001 SUR LA QUALIFICATION PÉNALE DU BLANCHIMENT D'ARGENT VENANT DU TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE ET D'AUTRES INFRACTIONS GRAVES.**

